

L'assurance-vie

Un moyen simple et sûr
de soutenir Greenpeace

A photograph of the Greenpeace ship 'Esperanza' sailing on a calm body of water. The ship is white with a blue hull and a prominent rainbow stripe along the side. The text 'Defending Our Oceans' is visible on the side of the hull. The ship is positioned in the foreground, with a large, snow-covered mountain in the background under a clear blue sky. The water is still, reflecting the ship and the sky.

Cette forme de soutien est encore assez peu connue. Pourtant, grâce à plusieurs lois renforçant les obligations des assureurs (dont la dernière en date est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016), l'assurance-vie est devenue un moyen sûr et efficace de gratifier une association (de son vivant ou à son décès).

Décryptage →

GREENPEACE

Quels types de contrats puis-je souscrire ?

+ L'assurance en cas de vie

Certains contrats permettent de programmer des **versements réguliers** pendant la vie du contrat.

L'association Greenpeace peut être bénéficiaire de ces deux types de contrats.

Quel que soit le type de contrat souscrit, les sommes placées ne sont pas bloquées et vous pouvez les récupérer à tout moment. Mais pour bénéficier de la fiscalité avantageuse sur les plus-values, il convient de ne pas effectuer de retrait avant la huitième année du contrat.

+ L'assurance en cas de décès

Les **sommes placées** et leurs **intérêts** sont versés au bénéficiaire, au moment du décès du souscripteur.

Quels sont les avantages de l'assurance-vie ?

Un capital transmis hors succession

Le capital du contrat d'assurance-vie n'est **pas intégré à la succession** au moment du décès de son souscripteur. Il n'est donc pas soumis à la règle de la réserve héréditaire. Le capital ira directement aux bénéficiaires désignés. Les héritiers réservataires n'auront aucun droit de réclamer une part dans ce capital sauf si les primes versées sont exagérées par rapport au patrimoine du souscripteur.

Un cadre fiscal avantageux

Les sommes que vous destinez à notre association profiteront intégralement à nos campagnes. En effet, GREENPEACE FRANCE a constitué **un fonds de dotation** totalement exonéré de droits de succession et du prélèvement spécifique lié à l'assurance-vie.

Faut-il informer mes bénéficiaires ?

C'est au choix du souscripteur. Informer les bénéficiaires permet à ces derniers de réclamer le capital qui leur revient dès qu'ils ont connaissance du décès. **Cela permet de raccourcir les délais** de règlement qui peuvent être longs, car certaines compagnies d'assurance tardent à rechercher et à prévenir les bénéficiaires des contrats d'assurance-vie.

Vous pouvez nous faire part de votre intention de souscrire un contrat d'assurance-vie au profit de notre association : vous vous assurez ainsi que nous pourrions informer la compagnie d'assurance le moment venu. Bien sûr, les informations que vous nous donnez sont traitées en toute confidentialité par la personne en charge des assurances-vie, legs et donations à Greenpeace.

Qui peut être bénéficiaire de mon assurance-vie ?

Le bénéficiaire peut être **une personne physique** (ex: un membre de la famille, un ami) ou **une personne morale** (ex : une association, une fondation, un fonds de dotation).

Dans la plupart des cas, les bénéficiaires sont **les enfants** du souscripteur. Mais celui-ci a toute liberté pour désigner **d'autres bénéficiaires**. Une personne seule, ou qui considère que ses descendants sont assez pourvus, pourra souhaiter soutenir la cause de son choix en désignant **une association** ou **une fondation** comme bénéficiaire.

Le souscripteur a le droit de changer d'avis et de modifier la désignation des bénéficiaires de son contrat.

! **Il est déconseillé de laisser un contrat d'assurance-vie sans bénéficiaire désigné.**
L'assureur devrait alors mandater un généalogiste pour rechercher les héritiers et si aucun bénéficiaire ne s'est manifesté dans un délai de trente ans, les fonds rejoindraient les caisses de l'État.

+ **Il est conseillé de désigner un bénéficiaire de second rang en cas de disparition ou de renonciation du premier bénéficiaire.**

Comment procéder pour désigner une ou plusieurs associations bénéficiaires ?

- 1 Vérifier** que les associations que vous souhaitez gratifier sont comme Greenpeace, exonérées d'imposition sur l'assurance-vie.
- 2 Indiquer** à votre banquier ou à votre assureur que vous souhaitez désigner une association comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie et lui préciser sa dénomination et l'adresse de son siège social.

Pour Greenpeace, la dénomination à indiquer dans la clause bénéficiaire de votre contrat est :

**Greenpeace France,
13 rue d'Enghien
75010 Paris**

Vous pouvez également lui indiquer, par une simple lettre, que vous souhaitez changer la « clause bénéficiaire » du contrat.

Afin d'optimiser la procédure :

- La désignation** (dans ce que l'on appelle la « clause bénéficiaire » du contrat) du ou des bénéficiaires doit être claire et précise. Pour une personne physique : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale. Pour une association : dénomination exacte, adresse du siège social.
- La répartition** souhaitée des sommes entre les différents bénéficiaires (en pourcentage, par exemple) doit être précisée.

Comment s'effectue le versement ?

De façon générale, une fois la compagnie d'assurance informée du décès, elle prend contact avec le bénéficiaire désigné pour lui demander les pièces justificatives nécessaires au règlement.

En ce qui concerne Greenpeace, dès que nous avons connaissance du décès de l'assuré (et que nous avons été informés du nom de la compagnie d'assurance par ce dernier de son vivant), un juriste de l'association écrit directement à la compagnie d'assurance en lui envoyant l'acte de décès.

Si Greenpeace n'a pas connaissance du nom de la compagnie, notre juriste va interroger l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance), qui va informer du décès l'ensemble des compagnies d'assurance.

Si Greenpeace est bel et bien bénéficiaire (nous devons être prévenus sous 15 jours par l'assureur), nous transmettons les pièces justificatives sans délai. Une fois les pièces reçues, l'assureur dispose d'un mois pour verser le capital et les intérêts à l'association.

Votre contact privilégié :



Florence Teissier

Conseillère legs, donations,
assurances-vie

✉ 13 rue d'Enghien, 75010 Paris

☎ Tel/Fax : 01 80 96 97 05

Portable : 06 08 63 07 66

✉ florence.teissier@greenpeace.org



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

GREENPEACE